



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté relatif à la constitution d'un fonds affecté à la zone sportive et de détente

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 8 septembre 2025,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- En application de l'article 48 de la LFinEC), il est institué un financement spécial, dénommé "Fonds zone sportive et de détente", qui figurera au bilan sous le rubrique 2910800.

Art. 2.- Ce financement spécial est alimenté par l'affectation d'un montant **CHF 600'000.-** en 2024 comptabilisé sous la rubrique 34100.35110.00 "Attribution au fonds du capital propre".

Art. 3.- Une réglementation devra être adoptée ultérieurement par le Conseil général, afin de déterminer les règles applicables à ce fonds.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Lignières, le 18 septembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Michaël Wälchli

Elodie Bonjour